



Vu pour être annexé à la délibération n° 2022-90 du 21/09/2022,
À Bessières le 22/09/2022.

Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 031-213100662-20220921-DLAX2022_90-CC

AVENANT N°3

CONTRAT DE LOCATION ET PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 29 juin et 25 octobre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-26 en date du 26 février 2020 concernant l'avenant n° 2 au contrat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-22 en date du 25 février 2021 abrogeant la délibération n° 2020-26 en date du 26 février 2020 ;

Vu le contrat de location et promesse de vente sous conditions suspensives en date du 08 février 2006 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat en date du 23 octobre 2015 ;

Vu la décision n° 2019-29 en date du 10 décembre 2019 relative à la signature des contrats concernant le financement des travaux du CFA UNICEM ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat en date du 17 mars 2021 ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de BESSIÈRES,

29 place du Souvenir, 31660,

Représentée par son maire, Monsieur Cédric MAUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2022 ;

Ci-après désigné « Le BAILLEUR »,

D'une part,

ET :

L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DES CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM), syndicat,

Dont le siège est au 16 bis boulevard Jean-Jaurès, 92110 CLICHY,

Représentée par son président, Monsieur Alain BOISSELON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de l'UNICEM (nationale) en date du __ / __ / __,

Ci-après dénommée « Le PRENEUR »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le C.F.A UNICEM de la commune de Bessières a souhaité agrandir ses locaux afin de pouvoir accueillir un nombre plus important d'alternants, dans des conditions plus adaptées et dans une logique de campus plus moderne.

Cette extension s'inscrit ainsi dans le cadre d'une augmentation et d'une amélioration de la capacité d'accueil des alternants au sein du C.F.A de Bessières. Cette augmentation résulte de l'accroissement de la demande de formation actuellement dispensée mais aussi de la volonté de diversifier l'offre par des nouvelles formations, de niveau bac et post-bac, orientées vers la géologie et la topographie, deux activités particulièrement liées à celles des adhérents de l'UNICEM.

L'extension du C.F.A UNICEM concerne d'une part, les locaux de formation intégrant entre autres, une surface couverte pour abriter les matériels, et d'autre part un agrandissement de la salle de préparation pédagogique, la création de quatre salles de cours, un agrandissement de l'internat afin de bénéficier de 12 lits supplémentaires, et la création d'un foyer.

La commune de Bessières a financé les travaux d'extension du C.F.A UNICEM à hauteur de 972 280 € (neuf cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt euros).

Compte-tenu des réajustements au niveau des différents agrandissements et de l'augmentation du coût de la participation financière de la commune, il convient d'adopter un nouvel avenant.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} « Bail » est modifié comme suit :

- Extension salles de cours :
 - 4 salles de cours de 40,37 m²
 - 1 dégagement de 26,23 m²

Soit un total de 187,71 m² pour cette extension.

- Extension hébergement :
 - 1 foyer (et rangements) de 80,67 m²
 - 4 chambres de 18,43 m²
 - 1 dégagement de 9,30 m²

Soit un total de 163,69 m² pour cette extension.

- Création d'un local technique dans l'ancien foyer :
 - 10,27 m² (pris sur la surface existante)
 - Installation d'eau chaude sanitaire collective pour l'ensembles de chambres (existantes et dans l'extension)

Le projet prend en compte également l'installation d'équipements tels que le chauffage, la climatisation, l'électricité, les VRD, la maçonnerie et les fondations.

Article 2 :

L'article 6 « Travaux » est modifié comme suit :

Article 6.1 : Travaux d'extension – Date du début des travaux :

Les travaux d'extension du C.F.A UNICEM ont débuté le 25 août 2021.

Article 6.2 : Travaux d'extension – Financement :

Le bailleur prend à sa charge l'intégralité des travaux d'extension du C.F.A UNICEM, d'un montant de 972 280 € (neuf cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt euros).

Le preneur s'engage à rembourser le montant du prêt contracté par le bailleur pour financer les travaux à hauteur de 930.000 € maximum (neuf cent trente mille euros) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31.

Article 3 :

L'article 5 « Paiement du loyer » est modifié comme suit :

S'agissant des travaux d'extension du C.F.A UNICEM prévus pour l'année 2021, le prêt a été débloqué le 12 septembre 2021. La dernière annuité sera due en 2031.

Le montant annuel du prêt s'élève à 96.826,96 € (quatre-vingt-seize mille, huit-cent-vingt-six et quatre-vingt-seize euros). L'échéance prévisionnelle totale trimestrielle du loyer s'élève à 66 099,90 € (soixante-six mille, quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-dix euros).

Le preneur s'engage, à compter de la fin des travaux, à payer trimestriellement, et à terme, à échoir le loyer annuel fixé, dans le mois de l'avis de somme à payer qui lui sera adressé par la Trésorerie.

Fait le __ / __ / __ à Bessières.

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Bessières,
Le Maire

Pour le C.F.A UNICEM,
Le Président,

Cédric MAUREL

Alain BOISSELON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 031-213100662-20220921-DLAX2022_90-CC